

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **0** ; plan(s) de position : **0** ; autres annexes : **1 (croquis)**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **37 5e Avenue à 6001 Marcinelle**
Unité d'habitation

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Boland**

Responsable de l'exécution du travail : **non communiqué**

TVA : **Néant**

GRD : ORES

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **1567549**

Index Jour : **66251,1**

Index Nuit : **Néant**

Compteur Nuit n° : **Néant**

Index : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **3x230V**

Protection branchement **existante** : - A

Alimentation tableau principal : type **VFVB** **4 x 10 mm²**

Interrupteur général : **néant** - .

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **piquet(s)**

Nombre de tableaux : **3** – Nombre de circuits : **11**

4. Description

Date de l'installation : d'avant le 01/10/1981 (dérogations Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques)

2 circuits monos 10A ; VOB 2,5 mm².

3 circuits monos 16A ; VOB 2,5 mm².

2 circuits monos 6A ; VOB 2,5 mm².

4 circuits monos 20A ; VOB 2,5 mm².

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : - Ω - Isolement général : - M Ω

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : pas d'application.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : infraction.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : infraction.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : pas d'application.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : pas d'application.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : infraction.

6. Infractions/Observations

-schémas absents

-repérage des circuits non fait sur le tableau

-avertissement et indication de tension non présent sur le tableau

-ouverture dans les tableaux

-pas de différentiel d'en-tête

-pas de protection par différentiel 30mA pour les prises sans contact de terre ,lave-vaisselle,machine à laver,sèche-linge et salle de bain

-disjoncteurs obsolètes

-pas de bagues de calibrage

-prises sans protection enfant

-prises non reliées à la terre

-tableau à installer à +/-1m50

-vob non tubé/non inséré complètement

- multiprise connecté en direct
- matériel non adapté aux influences externes (câble extérieur)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel a été plombé; les schémas ont été visés.

Le prochain contrôle est à effectuer **par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Antea IANNELLI

Visa :

Date de visite : 23/12/2024

Date d'émission : 28/12/2024.


 Antea Iannelli
0470/30.95.67
ENERCETEC